

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-22

Objet : **Modification des horaires variables au service Médiathèque.**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu les délibérations du conseil municipal de Plouzané du 17 décembre 2001 et du 14 décembre 2009,

Madame Chantal SIMON-GUILLOU, adjointe au maire déléguée au personnel, expose à l'assemblée qu'actuellement le régime d'horaires variables applicable aux agents de la médiathèque municipale est lié aux horaires d'ouverture de la médiathèque, et prévoit les plages fixes (horaires de présence obligatoire pour les agents) suivantes : mardi 15h-17h45, mercredi 9h45-12h et 14h-17h45, jeudi 9h45-12h, vendredi 9h45-12h et 16h-17h45, samedi 10h-12h et 14h-17h.

Ceci impose aux agents de la médiathèque de demander de bénéficier de temps de récupération de seulement quelques minutes parfois.

Afin de pouvoir alléger le système des récupérations, et sans remettre en cause la présence des agents durant les plages d'ouverture du public (qui est une mesure d'organisation du service gérée par les plannings et autorisations d'absence des agents) il apparaît opportun d'aligner le régime applicable aux agents de la médiathèque à celui applicable aux autres agents administratifs de la mairie, soit des plages fixes de 9h45 à 11h45 et de 14h à 16h.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette mesure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce régime d'horaires variables pour les agents de la médiathèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ